

ARRETE DU MAIRE AR_41_2024

REMPLACEMENT GLISSIERES DE SECURITE - RD 402

Le Maire de Maupertuis,

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213-1 ;

Vu l'instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière ;

Considérant la demande de travaux par la société AGILIS sise Aérodrome de Melun/Villaroche - Chemin de Viercy 77550 LIMOGES-FOURCHES, représenté par Monsieur Levy MORETON ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

Vu l'intérêt général ;

ARRÊTE

Article 1 :

La société AGILIS est autorisée à occuper le domaine public sur la RD 402 au niveau du PR44+840 et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande: remplacement de la glissières de sécurité.

Article 2 :

La présente autorisation est délivrée du vendredi 14 au lundi 17 juin 2024.

Article 3 :

Pendant cette période, une seule voie de circulation sera maintenue et un sens de circulation alterné par signaux tricolores sera mis en place (CF24).

Article 4 :

La signalisation réglementaire sera impérativement installée en amont et en aval de la zone concernée par les travaux.

Elle devra être de type conforme à la réglementation en vigueur.

La fourniture, la mise en place et l'entretien de la signalisation routière sera à la charge de la société AGILIS.

AGEDI Dépôt SOUS PREFECTURE DE MEAUX
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 28/05/2024 077-217702810-20240528-AR_41_2024-AR

Article 5:

Le demandeur s'engage à restituer les lieux occupés dans un parfait état de propreté. En cas de détériorations ou de dégradations constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais du demandeur.

Article 6:

L'affichage obligatoire du présent arrêté, de façon visible sur les lieux et pendant toute la durée des travaux, est à la charge et sous la responsabilité du déclarant. Les travaux ne pourront débuter qu'une fois les formalités d'affichage de l'arrêté accomplies. Les prescriptions de cette interdiction de stationner devront être matérialisées par la mise en place des panneaux règlementaires, comportant l'affichage du présent arrêté 48 heures avant le début des travaux.

Article 7 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 :

Monsieur le Maire, les services municipaux de Mauperthuis, la société AGILIS sont chargés chacun en ce qui le concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Le 28/05/2024

Dominique CARLIER
Maire de Mauperthuis

Pour extrait certifié conforme



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal Administratif de Melun 43, rue du Général de Gaulle, Case postale n°8630, 77008 Melun Cedex, ou sur la plateforme dématérialisée www.telerecours.fr.

AGEDI
Dépôt SOUS PREFECTURE DE MEAUX
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 28/05/2024
077-217702810-20240528-AR_41_2024-AR